

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

ID : 026-212600985-20220711-DE2022_06_28-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DROME

Séance du 11 Juillet 2022

Nombre de membres :

Présents : Julien BODENNEC, Raymond FARNIER, Manuel GASCOIN, Christian GENCEL, Franck GENCEL, Fabrice MANGAULT, Nathalie PADEE, Thierry RAILLON, Philippe RIBIERE, Thomas ROLLAND, Anni VALKONEN ;

Secrétaire de séance : Philippe RIBIERE

Absent :

Julien BODENNEC donne procuration à Anni VALKONEN

Thierry RAILLON donne procuration à Christian GENCEL

Pour : 11

Réf : DE2022-06-28 Appliquer la réforme sur les publicités des actes dématérialisés.

Pour information la délibération relative à l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les dispositions de ces deux textes entrent en vigueur au 1er juillet 2022 (à l'exception des modifications apportées au code de l'urbanisme, qui entrent en vigueur au 1er janvier 2023).

Objet de la délibération : Appliquer la réforme sur les publicités des actes dématérialisés avec une période de biseau permettant de se substituer à l'affichage papier.

Le but, à terme, est de ne plus afficher des actes papiers (aujourd'hui affichés sur le panneau de la mairie) mais de les mettre à disposition sur le site web de la mairie.

A ce jour les Convocations et les Compte Rendus des Conseils Municipaux sont déjà en ligne, de même que les résultats électoraux, et certains arrêtés préfectoraux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de la publicité des actes dématérialisée de manière progressive, en permettant la formation de notre secrétaire et de structurer le site de la mairie en conséquence.

L'objectif étant d'être en mode dématérialisé pour tous les actes concernés au 01 février 2023.

La suppression du recueil des actes administratifs entrera donc en vigueur au plus tard à la date mentionnée ci-dessus.

Vote : 7 pour, 3 contre, 1 abstention

Délibération approuvée

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, certifié exécutoire

Le maire, RIBIERE Philippe

